

# **SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2014**

## **à 20 h 00 à la MAIRIE**

CONVOCATION	: 25 novembre 2014
AFFICHAGE	: 19 décembre 2014
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. HENRY – M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION - M. TEXIER - Mme MARTIN - M. CHAUMIER - Mme BRUNET - M. FORESTIER - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: Mme CHEVALIER - Mme PIAT
PROCURATION	: Mme CHEVALIER à Mme MÉNEZ
SECRETAIRE	: M. CHAUMIER

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA PRODUCTION, LE CONDITIONNEMENT ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission Appel d'Offres s'est réunie mardi 9 décembre pour ouvrir les plis relatifs au marché de production, conditionnement et livraison de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs sans hébergement.

Cinq sociétés ont répondu. L'analyse des offres doit se dérouler vendredi 12 décembre et la commission doit se réunir à nouveau le mercredi 17 décembre pour procéder à la dévolution du marché. Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine session du conseil.

### **CONVENTION POUR LE NOUVEAU LOTISSEMENT DU "CLOS DU LAVOIR" :**

Monsieur le maire informe le conseil que la société AMORI CONSEIL porte un projet d'aménagement dénommé "Le Clos du Lavoir". Le terrain siège du projet est situé au lieu-dit "La Pinaudière" à l'angle de la route de Marmagne et de la ruelle à Balot. Il comprendra 9 lots.

Pour mener à bien les travaux d'équipement de ce projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménage des réseaux sur des propriétés communales riveraines. Une convention doit donc être établie entre la commune et cette société.

Celle-ci stipule, outre l'occupation du domaine privé communal, le classement des ouvrages communs dans le domaine public, après réception des ouvrages et équipements.

Ces travaux sont réalisés aux frais exclusifs de la société AMORI CONSEIL. Avant cette rétrocession, les travaux d'entretien et de réparation de la voirie et des réseaux enterrés seront effectués aux seuls frais de l'aménageur.

Après débat, l'assemblée unanime accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

### **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RESULTAT DE L'ENQUETE :**

Monsieur LALANNE, maire-adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que, par délibérations des 3 juillet 2014 et 25 septembre 2014, il avait été décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme notamment l'article U10 du règlement portant sur la hauteur maximale des constructions en zone industrielle.

Cette modification ne touche pas à l'économie du P.L.U. Une enquête publique largement annoncée dans la presse locale et par voie d'affichage a eu lieu du 31 octobre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus. Aucune observation n'a été faite sur le registre établi à cet effet.

Le conseil municipal, unanime décide d'accepter cette modification du Plan Local d'Urbanisme.

### **FRAIS D'HONORAIRES POUR BORNAGE DE TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE :**

Monsieur le maire indique au conseil que la SCI POF (Mission) a décidé d'implanter un nouveau bâtiment sur sa propriété en zone industrielle.

Les mesures d'implantation de ce bâtiment ont révélé que les limites de la parcelle n'étaient pas correctement positionnées. En particulier, le transfo électrique et les candélabres de la rue du Minerai se trouvent implantés sur la propriété privée. Il a donc été nécessaire de faire établir un nouveau bornage.

Après transaction entre l'entreprise et le maire, il a été convenu que le coût de cette prestation serait payé par moitié par l'entreprise et par moitié par la commune. La somme s'établit à 1 614 € T.T.C. pour chacune des parties.

Le conseil unanime accepte le paiement cette somme.

### **AVIS DU CONSEIL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE BOURGES :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2014 suite à une demande d'autorisation présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale en vue d'exploiter une plateforme logistique dans le parc d'activités de la Voie Romaine à Bourges.

Cette base logistique doit s'installer face à l'entreprise RECTICEL et n'entraînera pour la commune, aucun inconvénient notamment en matière de circulation de poids lourds. Cela contribuera au contraire à rendre encore plus dynamique le territoire de notre commune.

Le conseil municipal unanime, émet un avis favorable sur ce projet.

## **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN ZONE INDUSTRIELLE :**

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme présente une demande du garage de La Chapelle installé Allée des Italiens qui souhaite acquérir la parcelle communale ZD 54 de 1 622 m<sup>2</sup> située à l'angle de l'Allée des Italiens, l'avenue de l'Europe et de la rue Louis Billant.

Un avis du service des domaines a été demandé et non reçu à ce jour. Il conviendra également de vérifier si le projet est compatible avec la présence d'une ligne électrique qui surplombe le terrain.

Le conseil sursoit à cette demande qui sera réexaminée lors d'une prochaine session.

## **BOURGES PLUS – TRANSFERT DE VOIRIES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 67 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014 "Voirie d'Intérêt Communautaire – Transfert de nouvelles voies" ;

Considérant que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a défini les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire et a arrêté une première liste de voies situées sur la commune de Bourges.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 31 mars 2006, a complété cette liste de voies sur les communes de Saint-Germain du Puy et Bourges.

Dans le cadre d'une mise en cohérence de la continuité des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC), la Ville de Bourges, la Ville du Subdray et Bourges Plus souhaitent effectuer un transfert mutuel de certaines voiries.

Concernant le transfert entre la Ville de Bourges et Bourges Plus, la continuité des VIC du boulevard Joffre à l'avenue Carnot n'est pas assurée. Il est proposé que le Boulevard Foch, la place Pierre Hervier et la rue de la Salle d'Armes soient transférés à Bourges Plus, en vue de conserver une continuité des VIC du carrefour de Pignoux à la route d'Orléans.

En outre, il est proposé un transfert de l'avenue Carnot et une partie de la rue Pignoux, actuellement voiries d'intérêt communautaire, à la Ville de Bourges dans un même souci de mise en cohérence des Voiries d'Intérêt Communautaire.

Enfin, depuis la création du Parc d'Activités de la Voie Romaine, l'ancienne RD 107 située sur les communes du Subdray, de la Chapelle St Ursin et de Bourges, représente maintenant un intérêt communautaire. En effet, elle permet d'une part de relier les différentes zones de la ZAC de l'Echangeur à la ZAC du César et d'autre part d'assurer une liaison plus directe entre l'échangeur de l'autoroute et la commune de la Chapelle St Ursin. L'emprise de cette voie va de l'entrée de la commune de la Chapelle St Ursin au giratoire de la nouvelle RD 107 sur le Parc d'activités du César.

Les transferts de ces voiries pourront être effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la suite de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

✍ de déclarer d'intérêt communautaire les voies communales suivantes :

- ⇒ boulevard Foch – commune de Bourges ;
- ⇒ Place Pierre Hervier avec un tronçon d'environ 22,50 m de la rue Emile Martin – commune de Bourges ;
- ⇒ rue de la Salle d'Armes – commune de Bourges ;
- ⇒ ex RD 107 – commune du Subdray (rue de Suède), commune de la Chapelle Saint-Ursin, commune de Bourges.

✍ de réintégrer dans la voirie communale les VIC suivantes :

- ⇒ avenue Carnot – commune de Bourges ;
- ⇒ rue de Pignoux (entre l'avenue Marcel Sembat et la rue de la Salle d'Armes) – commune de Bourges.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 1ER JANVIER 2015 :**

Le Maire rappelle que par délibération n° 67 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, Bourges Plus a :

- ⇒ D'une part déclaré d'intérêt communautaire le boulevard Foch, la place Pierre Hervier, la rue de la Salle d'Armes situés à Bourges, ainsi que l'ancienne RD 107 située sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et le Subdray,
- ⇒ Et d'autre part, retiré le caractère communautaire de l'avenue Carnot et d'une partie de la rue de Pignoux situées à Bourges.

Cette modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nécessite d'évaluer les charges et les ressources transférées ce qui déterminera le niveau des attributions de compensation devant revenir à chaque commune concernée.

Le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté d'Agglomération.

Le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées établi pour la modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 9 octobre 2014.

Le Maire précise les modalités d'évaluation des charges retenues par la CLECT qui ont consisté, pour les trois communes, à appliquer, conformément à la méthodologie adoptée par la CLECT en 2006 en matière de voirie communautaire, le barème de prix unitaires retenu en 2006 avec application de révision de prix.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les montants à retrancher des attributions de compensation à chaque commune conformément au dossier joint à la présente. Les minorations ressortent ainsi à :

✍ Bourges	: minoration de 3 375 €
✍ La Chapelle Saint-Ursin	: minoration de 1 067 €
✍ Le Subdray	: minoration de 7 038 €

Par la présente délibération le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la Délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) – saisine des Communes pour l'élection des membres ;

Vu la délibération n° 67 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 relative à la modification de la Voirie d'Intérêt Communautaire au 1er janvier 2015 ;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 9 octobre 2014 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges transférées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 9 octobre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

## **DECIDE**

✍ d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, adopté par la CLECT le 9 octobre 2014, relatif à la modification du périmètre de la voirie communautaire au 1er janvier 2015, portant sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et Le Subdray.

✍ d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un dossier relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) notamment son article 6 pour l'élection du président et des vice-présidents.

Après examen, le conseil municipal, unanime, émet un avis favorable à cette modification.

## **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1er DEGRE :**

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes d'accueil sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation.

Un certain nombre d'enfants chapellois fréquentent les écoles de Bourges ou de communes voisines et, inversement, La Chapelle Saint-Ursin reçoit des enfants d'autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à fixer le montant des frais de fournitures scolaires à 201,73 € par élève pour 2013/2014 ;
- à autoriser le remboursement aux communes d'accueil d'élèves résidents chapellois ;
- à demander le remboursement aux communes de résidence d'enfants scolarisés à La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

## DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### ✍ FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

• Article 60611 (eau et assainissement)	+ 700 €
• Article 60622 (carburant)	+ 700 €
• Article 60632 (matériel divers)	+ 5 000 €
• Article 60633 (fournitures de voirie)	+ 3 000 €
• Article 60636 (vêtements de travail)	+ 2 000 €
• Article 6064 (fournitures administratives)	+ 1 000 €
• Article 6065 (livres médiathèque)	+ 2 000 €
• Article 611 (contrats de prestations de services)	+ 2 000 €
• Article 6132 (remboursement caution logement)	+ 200 €
• Article 6135 (location matériel)	+ 4 000 €
• Article 61521 (entretien de terrain)	+ 5 000 €
• Article 61522 (entretien et vérifications bâtiments)	+ 10 000 €
• Article 61558 (entretien et vérifications matériel)	+ 15 000 €
• Article 616 (cotisations assurance)	+ 1 200 €
• Article 6231 (annonces et insertion)	+ 1 500 €
• Article 6237 (publication)	+ 3 000 €
• Article 6248 (Divers)	+ 1 300 €
• Article 6283 (nettoyage locaux)	+ 1 600 €
• Article 6454 (cotisations ASSEDIC)	+ 2 000 €
• Article 6455 (cotisations assurance du personnel)	+ 7 000 €
• Article 6542 (perte sur créance éteinte)	+ 200 €
• Article 6615 (intérêts ligne trésorerie)	+ 600 €
• Article 666 (pertes de change)	+ 200 €
	<hr/>
	69 200 €

• Article 6042 (achat prestations services – repas)	- 16 000 €
• Article 6232 (fêtes et cérémonies)	- 5 000 €
• Article 6411 (personnel titulaire)	- 21 200 €
• Article 6413 (personnel non titulaire)	- 5 000 €
• Article 6451 (cotisations URSSAF)	- 10 000 €
• Article 6453 (cotisations caisses de retraite)	- 5 000 €
• Article 6574 (subventions)	- 7 000 €
	<hr/>
	69 200 €

#### Recettes

• Article 7411 (dotation forfaitaire)	- 13 001 €
• Article 74121 (dotation solidarité rurale)	+ 3 417 €
• Article 7478 (participations divers organismes)	+ 3 352 €
• Article 7788 (produits exceptionnels)	+ 6 232 €

## ✍ INVESTISSEMENT

● Article 204172 (Dissimulation réseau télécom)	+ 20 000 €
● Article 2151.41 (réfection voirie)	+ 20 000 €
● Article 21578 (signalétique voirie)	+ 1 000 €
● Article 2183 (matériel informatique)	+ 4 000 €
● Article 2188 (matériel technique)	+ 3 000 €
● Article 2313-67 (construction salle de motricité)	- 48 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les virements de crédits tels que présentés ci-dessus par 20 voix pour et 2 abstentions.

## **MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES BENNES DE DECHETS VERTS :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune met à disposition des chapellois des bennes pour l'évacuation des déchets verts. Le prix de location d'une benne est de 45 €.

Or, la commune est tenue de recycler ces déchets à Marmagne sur la plateforme de SITA qui facture ce dépôt 35,21 € T.T.C. la tonne.

Il est proposé de répercuter sur l'utilisateur le coût intégral de ce traitement.

Après examen, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition soit :

⇒ location de la benne 45 €,

⇒ coût du traitement des déchets verts de 35,21 € T.T.C. à ajouter à cette location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De plus, en raison de nombreux impayés, les demandes de location de bennes (déchets verts, gravats et déchets divers) seront payables à la réservation en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET 2015 :**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent par les articles suivants :

● Article 2041582	:	10 000 €
● Article 21318-39	:	15 000 €
● Article 2151-41	:	10 000 €
● Article 21578	:	600 €
● Article 2158	:	7 000 €
● Article 2183	:	1 000 €
● Article 2188	:	1 000 €.

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2015.



## **ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES :**

Monsieur le maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie présente des recettes de 2010 et 2013 irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 105.20 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 105.20 €.

## **ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF :**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

Jusqu'en 2014 en l'absence du tableau récapitulatif de la DDT la longueur de la voirie communale n'était jamais réactualisée. La déclaration faite auprès des services de la préfecture est de 10 813 mètres.

Vu le tableau annexé mis à jour en novembre 2014, il apparaît que la longueur totale de la voirie communale est de 32 591 mètres (tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✍ d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 32 591 mètres ;
- ✍ d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la DGF.

## **CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE :**

Monsieur le maire rappelle qu'il y a obligation de suivi médical pour tous les agents municipaux. Il propose donc de renouveler la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire pour l'année 2015. Le coût du suivi annuel s'établit à 96 € par agent en 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer cette convention.

## **S.D.E. 18 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN MOULIN :**

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le S.D.E. 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue Jean Moulin.

Le plan de financement est le suivant :

✂ RUE JEAN MOULIN :

⇒ <b>Coût total H.T.</b>	<b>2 754.00 €</b>
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	1 377.00 €
· Participation de la collectivité (50 %)	1 377.00 €.

Adopté à l'unanimité.

### **CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. :**

Monsieur le maire présente le renouvellement de la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants sur la commune. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 961,50 € au titre de 2015.

Adopté à l'unanimité.

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SALLE DES FETES EN 2015 :**

Monsieur le maire présente au conseil un courrier d'une famille qui avait réservé la salle des fêtes de la commune les 4 et 5 juillet 2015 pour un mariage.

Or, cette famille pour des raisons indépendantes de leur volonté est obligée d'annuler cette salle. Un acompte de 116 € avait été versé et elle en demande le remboursement.

Après examen, le conseil municipal unanime autorise le maire à rembourser la somme de 116 €.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué à la Vie Associative présente des demandes de subventions suivantes :

⇒ Création d'une nouvelle association chapelloise "Country Chapelloise 18". Il propose de leur accorder 300 € pour le démarrage de cette activité.

⇒ Association des Amis de la Cité Jean Rodhain (A.A.C.J.R.). Il propose 200 €, deux jeunes chapellois étant résidant de cet établissement.

⇒ ANACROUSE qui a des difficultés pour payer ses charges sociales. Il propose une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte le versement des sommes indiquées aux associations concernées.

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SALLE DES FETES EN 2014 :**

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué à la Vie Associative présente à l'assemblée une demande remboursement de salle.

La salle des fêtes avait été réservée pour le samedi 18 octobre 2014 pour une soirée. Elle a été annulée le 4 octobre 2014 faute de participants assez nombreux. Un acompte de 150 € avait été versé. Il en est demandé le remboursement.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 11 contre de rembourser la moitié de la somme soit 75 €, le délai d'annulation étant réduit et ne permettant plus d'allouer à un autre demandeur.

### **PROPOSITION DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN SYNTHETIQUE :**

Monsieur le maire fait part au conseil d'un projet de construction de vestiaires au terrain synthétique.

En effet, les vestiaires actuels sont inutilisables et le terrain synthétique n'est donc pas utilisé de façon optimale.

De plus, une demande de subvention pourrait être déposée auprès de la Fédération Française de Football qui accorde des fonds en vue du championnat d'Europe de Football qui se déroule en France en 2016.

Le coût de ce projet est d'environ 250 000 € H.T. Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier auprès de la Fédération Française de Football avant le 31 décembre 2014.

Après débat sur ce sujet, le conseil municipal par 21 voix pour et 2 contre, autorise le maire à déposer et signer le dossier auprès de la fédération.

### **POUR INFORMATION :**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le rapport d'activité 2013 de Bourges Plus est consultable sur le site internet de Bourges Plus, rubrique "Nos Publications".